

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 239-2016
Type d'intervention: Interpellation
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2016.RRGR.1035

Déposée le: 01.12.2016

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) (porte-parole)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: du
Direction: Direction des finances
Classification: –



Combien de mandats le Conseil-exécutif a-t-il donné à des spécialistes externes?

Le 15 novembre 2004, le député Hans Michel, de Brienz, a déposé l'interpellation I 272-2004 intitulée « Indemnisation du recours aux avis externes », dont l'objet était le suivant : « Le Conseil-exécutif est donc chargé de faire la liste des mandats attribués de 2001 à 2003 à des experts externes pour des honoraires de plus de 10 000 francs, et ce avec l'indication des frais qui en ont résulté pour le canton et une motivation sommaire. »

A l'époque, le Conseil-exécutif a refusé la demande de publier tous les mandats attribués à des experts externes, et ce pour des raisons techniques : « Nous avons interrogé les Directions et la Chancellerie d'Etat qui nous ont répondu ne pouvoir que difficilement récolter les informations des exercices 2001, 2002 et 2003 souhaitées par l'auteur de l'interpellation. » Cependant, le Conseil-exécutif était prêt à définir l'organisation et le traitement des mandats externes à des tiers de manière à ce que la transmission d'informations dans le cadre défini par Hans Michel soit possible à l'avenir. La réponse à l'intervention était la suivante : « Le Conseil-exécutif se déclare prêt à étudier la possibilité de garantir, au plan technique et au niveau de l'organisation, le recensement des mandats de tiers (par type de mandat, mandataire, montant des coûts, etc.) moyennant un coût raisonnable. »

Depuis le dépôt de cette intervention, douze années se sont écoulées, durant lesquelles le Conseil-exécutif a eu le temps de rendre la pratique en matière d'adjudication plus transparente, notamment de régler, comme promis, l'attribution de mandats à des tiers, de sorte que ces mandats puissent être recensés selon leur type, le mandataire et leur coût.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Le Conseil-exécutif a-t-il mis en œuvre la réorganisation technique et structurelle visée dans l'intervention I 272-2004 « Indemnisation du recours aux avis externes », dans l'optique de recenser les mandats attribués à des tiers selon leur type, le mandataire et leur coût ?
2. Le Conseil-exécutif peut-il lister les mandats supérieurs à 10 000 francs attribués à des spécialistes externes durant la période 2006-2015, en indiquant les frais qui en ont résulté pour le canton et une motivation sommaire ?
3. Le Conseil-exécutif peut-il établir le coût total annuel des mandats attribués à des spécialistes externes pour la période 2006-2015 ?